



Règlement intérieur

Ecole élémentaire les hirondelles
1 rue des écoles 78 450
01.30.54.32.74

0780291t@ac-versailles.fr



1. PREAMBULE

L'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française. L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages. L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par le code de l'éducation, en particulier la réussite scolaire et éducative de chaque élève, ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages.

2. CONDITION D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

En application de l'article D. 111-1 du code de l'éducation et de la convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, l'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

L'inscription est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans.

L'inscription à l'école publique étant une responsabilité légale du maire, les représentants légaux qui souhaitent scolariser les enfants dont ils ont la garde, doivent les inscrire, au préalable, en mairie.

La directrice ou le directeur procède à l'admission sur présentation par les représentants légaux de l'enfant :

- du certificat d'inscription délivré par le Maire ;
- du livret de famille ou de la fiche d'état civil ;
- du certificat de scolarité et de radiation émanant de l'école d'origine ;
- d'un document attestant des vaccinations obligatoires pour l'âge de l'enfant.

Faute de la présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le directeur d'école procède pour les enfants soumis à l'obligation scolaire à une admission provisoire de l'enfant.

3. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES

a) Temps scolaire

- Jours de classe :
lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Horaires de classe :
matin :8H30*-11H30
après-midi :13H30-16H30

* **ouverture de la grille à 8h20, 13h20 ; fermeture de la grille 8h30, 13h30**

Tout retard doit être exceptionnel. Pour des raisons évidentes de sécurité, **les enseignants ne peuvent quitter leur classe, les retardataires devront revenir à 10h sur le temps de récréation** Nous vous rappelons qu'il est **formellement interdit de passer par-dessus le portail ou d'accéder à l'école élémentaire par l'école maternelle.**

Les enfants ne doivent pas pénétrer dans l'école en dehors de ces horaires.

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure prévue sauf si son état de santé a nécessité que nous appelions la famille. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une personne majeure autorisée par les parents (si ceux-ci ne peuvent venir) pour quitter l'école.

Après la sortie, les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école. Les enfants doivent veiller à ne pas oublier leurs affaires scolaires et leurs vêtements.

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'accès des locaux est interdit à toute personne étrangère à l'équipe enseignante.

L'accès de l'école est interdit aux chiens, même tenus en laisse.

Il est formellement interdit de pénétrer dans l'école quand les grilles sont fermées à clef.

b) Activités pédagogiques complémentaires

Elles sont fixées en fonction des classes. Une autorisation de participation est signée par les parents en début d'année.

4. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, **la fréquentation scolaire régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Ce principe d'assiduité est l'une des conditions d'une scolarisation réussie.**

En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine. En outre, le livret scolaire est remis aux parents dans les mêmes conditions, sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur d'école de transmettre directement ce dernier au directeur de l'école d'accueil.

En cas de changement de domicile, de situation familiale, de travail, de numéro de téléphone, merci d'en avertir l'école.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables **doivent signaler l'absence** : mail à l'enseignant et/ou à l'école puis, **sans délai, faire connaître les motifs de cette absence par écrit** à l'équipe enseignante. Celle-ci vérifie la légitimité du motif invoqué. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : **maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.**

Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables **au moins quatre demi-journées complètes dans une période d'un mois**, un dialogue est établi avec la famille et, parallèlement, un **signalement est adressé auprès des services académiques de l'Éducation Nationale.**

En cas de retard, **une justification sera demandée** également : les billets de retards se trouvent dans le cahier de liaison.

5. SANTE

Poux :

Il est demandé aux familles d'être vigilantes afin d'en éviter la recrudescence, d'agir efficacement en cas d'apparition et d'en informer les enseignants.

Santé :

Un enfant doit venir à l'école « en bon état de santé », tout enfant malade doit être soigné à la maison.

Si l'état de santé d'un enfant l'exige au cours d'une journée, l'enseignant informera la famille qui fera le nécessaire pour venir le chercher dans les meilleurs délais. En attendant, selon son état, l'enfant se verra proposer du repos. En cas d'urgence absolue, l'école fera appel au SAMU.

Il est rappelé que l'école dispose :

- d'une fiche d'urgence de santé à transmettre aux services d'urgence si besoin.
- d'une armoire à pharmacie comportant les produits d'usage courant autorisés, et d'une trousse de Premiers secours pour les sorties

Soins à l'extérieur :

Pour les rendez-vous médicaux pris sur le temps scolaire une décharge de responsabilité est à demander auprès des enseignants et doit être complétée par les responsables légaux. Un accompagnateur adulte prendra en charge l'enfant au niveau du portail de l'école.

Pour certains problèmes médicaux (asthme, allergie...) un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** devra être établi.

Ce document est à **demandeur auprès du Centre Médico Scolaire**, 26 rue Schnapper 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, Tél. 01 30 87 22 99.

Une fois rempli et signé par votre médecin puis par le médecin scolaire, il permettra à votre enfant de recevoir le traitement que son état nécessite.

Nous vous rappelons que les enseignants ne sont en aucun cas autorisés à donner des médicaments à votre enfant en dehors d'un PAI. De plus les enfants ne doivent pas avoir en leur possession des médicaments.

Port de lunettes

Cas général : les lunettes restent en classe pendant les récréations ou les activités physiques.

Cas contraire : le mentionner dans le cahier de liaison de l'enfant.

6. ASSURANCE SCOLAIRE

Les enfants doivent être couverts par une assurance scolaire dont la remise de l'attestation est obligatoire. Elle doit porter le nom de l'enfant et les dates de l'année scolaire. Vérifiez que votre enfant est bien assuré pour les dommages causés aux autres mais aussi pour ceux dont il pourrait être victime de son propre fait.

Les mentions « individuelle accident » et « responsabilité civile » doivent figurer sur ladite attestation.

En cas d'accident, nous établissons la déclaration d'accident pour la Direction Académique. Vous devez faire parvenir la déclaration à votre assureur.

Nous ne pouvons envoyer le dossier si nous n'avons pas le certificat de premier constat rédigé par le médecin qui a examiné l'enfant.

7. COMMUNICATION AVEC LES PARENTS

Cahier de liaison :

Il est le trait d'union entre les parents et l'école. Il doit toujours être dans le cartable de l'enfant.

Application ou adresse mail :

Des enseignants utilisent l'application toute mon année également comme outil de communication et/ou une adresse mail.

Site internet :

<https://EEeshirondelles.ac-versailles.toutemonecole.fr> afin de transmettre des informations rapidement à tous les parents, accéder à des documents administratifs (charte de la laïcité, règlement de l'école, la plaquette Equipe Vigilance et Intimidation

Tableau d'affichage

à l'extérieur

Sauf extrême urgence, les enseignants et la directrice reçoivent sur rendez-vous demandé par écrit quelques jours à l'avance.

8. COOPÉRATIVE SCOLAIRE

La coopérative nous aide tous les ans à la concrétisation de divers projets de classe (achat de matériel, financement de sorties, visites). Les transports sont pris en charge par la mairie de Chavenay.

L'école est affiliée à l'OCCE. La gestion des fonds est faite par les enseignants avec présentation en conseil d'école des diverses utilisations prévues ou effectuées.

La participation est un don volontaire. De ce fait, il y a un montant indiqué mais non imposé.

Un reçu peut vous être adressé sur votre demande.

9. CHARTES

Charte de la laïcité,

signée par les deux parents

Charte de l'accompagnateur

signé avant chaque sortie scolaire. Le parent signe une fois la charte pour plusieurs sorties.

10. REGLES DE VIE DE L'ECOLE

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la scolarité et de la vie collective.

Les enfants doivent avoir des paroles, des gestes et un comportement compatible avec la vie sociale

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale ». A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants de l'équipe ressource à la demande de l'équipe pédagogique et/ou des familles par mail : 0780624EVI@ac-versailles.fr.

Conformément à la LOI n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire, parue au BO n°35 du 27/09/2018 circulaire n°2012-114 du 26/09/2018, nous rappelons que l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite dans l'école. Toutefois les élèves qui en ont besoin, notamment lorsqu'ils doivent rentrer seuls, peuvent l'apporter et le garder éteint

dans le cartable.

Les enfants doivent porter une tenue adaptée à l'environnement scolaire, qui respecte l'intimité de chacun en ne laissant pas voir les sous-vêtements ou des parties du corps qui n'ont pas à être visibles dans le cadre scolaire.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit en avertir les maîtres de service.

Les activités sportives inscrites aux programmes scolaires sont obligatoires sauf certificat médical.

Il est formellement interdit d'apporter des objets dangereux ou susceptibles de le devenir.

Il est très fortement déconseillé d'emporter des objets de valeur à l'école.

Il est interdit d'apporter de l'argent à l'école, sauf exceptionnellement, à la demande des enseignants.

La circulation dans les couloirs n'est pas autorisée pendant les récréations.

Le préau est réservé au ping-pong, baby-foot, tableau à craies, sauf en cas d'averse.

Les enfants peuvent apporter un ballon pour le football dans la cour, à condition que ce soit un ballon en mousse. Un planning des différentes activités sportives lors des récréations (basket, football, ping-pong) a été établi.

Les jours voulus, les enfants peuvent apporter raquettes et balles de ping-pong. Il leur sera interdit de jouer en dehors des tables.

Les enfants sont appelés à respecter les locaux, le mobilier, le matériel collectif mis à leur disposition. De même ils se doivent de respecter leur environnement et les affaires des autres. Les manuels scolaires devront être couverts (nous vous remercions d'éviter l'utilisation du scotch sur le livre) et ne pas être annotés.

Le remplacement de tout matériel appartenant à l'école qui serait perdu ou gravement endommagé du fait de négligence ou de malveillance pourra être mis à la charge des familles.

Il est recommandé de marquer les différents manteaux, bonnets, écharpes.... Les vêtements oubliés à l'école seront conservés jusqu'à la fin du trimestre puis donnés à des associations caritatives.

L'équipe enseignante

Document élaboré d'après le règlement type département des écoles maternelles et élémentaires, réactualisé en 2022.

Document disponible sur le site de l'école

Pièces Annexe :

- Charte de laïcité
- Charte du parent-accompagnateur

CHARTRE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR OU INTERVENANT

Lors des sorties, comme à l'école, l'enseignant est seul responsable de sa classe. Il est responsable de la sécurité et du bon déroulement pédagogique de la journée.

Le rôle du parent accompagnateur est d'encadrer le groupe d'enfants qui lui est confié avec comme objectifs prioritaires : la sécurité, la vigilance, l'exemplarité, la bienveillance et l'aide.

La sécurité

- Identifier les élèves du groupe confié et en garder la responsabilité jusqu'à la fin de la sortie ou de l'activité.
- Lors de chaque déplacement, vérifier le nombre d'élèves. Le groupe doit être au complet avant chaque déplacement.
- Un enfant ne change pas de groupe sauf demande explicite de l'enseignant.
- Ne pas quitter le groupe sans en informer l'enseignant.
- Si un enfant se blesse ou se sent mal, en informer l'enseignant.
- Faire respecter les consignes, le calme ainsi qu'une tenue correcte. Si un élève outrepassé les règles, en parler à l'enseignant.

L'exemplarité

- Avoir une attention égale et respectueuse avec tous les enfants du groupe.
- Limiter l'usage de son téléphone portable aux cas d'urgence afin de rester pleinement disponible et vigilant.
- Ne pas fumer en présence des élèves. Avoir un comportement et un langage exemplaire à l'égard de tous les enfants sans exception.
- Ne pas distribuer d'aliments, même des friandises, aux élèves car il peut y avoir des risques d'allergies alimentaires.
- Ne pas commenter les décisions de l'enseignant.

La bienveillance

- Sauf accord de l'enseignant, les parents ne peuvent pas photographier, filmer, enregistrer les élèves (respect du droit à l'image des enfants, comme des adultes).
- Aucune photo, vidéo ou enregistrement ne peuvent être publiés sur internet et autres réseaux sociaux.
- Garder confidentielle toute information observée ou portée à la connaissance de l'accompagnateur ou intervenant lors de la sortie ou activité.

Mme, Mr _____ Parent de l'enfant _____

Signature



1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• **LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE** ••

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture de respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• **L'ÉCOLE EST LAÏQUE** ••

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est à priori exclu de questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. La port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.